



## Commerce à venir et nuisances

Par **ector**, le **01/11/2014** à **22:00**

Bonjour,

au rdc de notre immeuble le propriétaire d'un commerce (carterie pendant plusieurs années) va louer à une creperie.

Le reglement de copropriété stipule que "les commerces exploités dans les lieux ne constituent pas un etablissement insalubre ou dangereux et de nature à incommoder par le bruit ou les odeurs les personnes habitant l'immeuble. En outre sont expressement interdits les commerces de boucherie, poissonnerie, bar, discothéque , sex-shop, teinturerie".

D'autre part il n'y a pas d'extraction d'air pollué sur le toit.

Le locataire à également prévue des couverts en terrasse.

La présence de nuisance est donc certaines.

Sachant que nous ne sommes pas tenu d'autoriser des travaux de nature à remédier à ces nuisances (extracteur sur le toit), que le reglement de copropriété ne va pas être respecté est-il possible de lancer des démarches avec l'aide d'un avocat, juriste, expert judiciaire ...avant que le commerce ne s'installe et que nous risquions la procédure?

Je vous remercie